

Le 1<sup>er</sup> septembre 2009 se déroulait, au Tribunal de Grande Instance de Paris, l'audience sur la représentativité de la CFTC chez BNP Paribas SA.

Au lendemain des élections aux Comités d'Établissements de mars 2009, la CFTC, qui a recueilli 9,80% des suffrages nationaux, a déposé un recours au tribunal afin de faire valoir sa représentativité au niveau de l'Entreprise en fournissant des éléments qui pourraient faire jurisprudence.



Afin de soutenir la CFTC dans son action, au nom de la pluralité syndicale, **FO** était présente à l'audience ainsi que la CGT qui avait détaché un avocat.

Une surprise de taille nous attendait :

*Le SNB avait lui aussi détaché son avocat ... pour appuyer et défendre les arguments développés par l'avocat de BNP Paribas, à savoir ; rayer la CFTC du paysage syndical.*

Est-ce bien le rôle d'une organisation syndicale de venir prêter main forte à une direction, au dépend d'une autre organisation syndicale ?

**FO** ne partage pas cette conception de " co-gestion " avec l'employeur allant à l'encontre de la défense et de l'intérêt des salariés.

Contrairement au SNB, favorable au syndicat unique, **FO** prône et prônera toujours la pluralité syndicale, seule garante d'une réelle défense des salariés et de non coalition avec le patronat.

Le délibéré de cette procédure aura lieu le 6 octobre 2009.